

Saint-Barthélemy, le 1^{er} juillet 2015

Madame la Principale

à

A tous les parents d'élèves
Du Collège Mireille CHOISY

Le Principal

Service
administratif

Objet : Tenue vestimentaire du collège

Référence : AS/CS 2015/07 – 418

Madame, Monsieur,

Suite à de nombreux abus et au non-respect du Règlement intérieur du collège, il est rappelé les règles suivantes en matière de tenue vestimentaire :

- **Le port du tee-shirt du collège est obligatoire pour tous les élèves sauf les élèves de la classe de 2nde**, conformément aux articles 4.4.1 et 4.4.3 du règlement intérieur, relatifs à la « Tenue vestimentaire » approuvés en séance du 29 juin 2015 au Conseil d'Administration.»

Dossier suivi par :
Annick SOLVAR
Téléphone
0590 29 60 00
Fax
0590 27 77 57
Courriel :
ce.9710035l
@ac-guadeloupe.fr

Gustavia
BP 58
97098 SAINT-
BARTHELEMY
Cedex

4.4.1. - TENUE VESTIMENTAIRE DU COLLEGE

- Un T-shirt, de couleur unie, portant le logo du Collège Mireille CHOISY.

Un bermuda, un jean ou un pantalon (à l'exclusion des tenues de sports de type jogging et des pantalons trop amples ou short de surf). Les bermudas, jeans et pantalons doivent être retenus à la ceinture. En outre, les filles peuvent porter une jupe-culotte d'une longueur correcte (**les tenues transparentes, déchirées, trouées, trop courtes ou trop moulantes telles les leggings sont à exclure**).

- Des chaussures attachées qui seront gardées aux pieds en permanence.

En cas d'indisposition passagère ou de baisse momentanée de la température, seul le sweat-shirt du collège pourra être porté par les élèves.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est recommandé de maintenir une coupe de cheveux et une coiffure soignée.

L'équipe de direction et les personnels d'éducation et d'enseignement sont habilités à juger si la tenue de l'élève est conforme à ces règles, l'objectif visé étant que chacun porte une tenue correcte.

4.4.3. - TENUE VESTIMENTAIRE DES ELEVES DE SECONDE

Dans un souci d'accueil différencié, les élèves de seconde ne sont pas concernés par l'utilisation des tee-shirts du collège.

Mis à part les tee-shirts, les articles 4.4.1 et 4.4.2 s'appliquent aux élèves de seconde.

L'équipe de direction et les personnels d'éducation et d'enseignement sont habilités à juger si la tenue de l'élève est correcte.

Mme La Principale

Annick SOLVAR

